

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2017 A 19 HEURES

Convocation du 22 février 2017.

Le 28 Février 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

Présents : M. Alain VALLA, Maire ; Erik Vanneau, Annie Piccotti, Denis Lallemand, Georges Boissy, Catherine Bonhumeau, Adjointes ; Mmes Antonia Garcia, Agnès De La Cruz, Dominique Gonzalvez, Jacqueline Lafosse, Nadège Klein, Estelle Fournier, Conseillères Municipales ; MM. Jean-Marie Gérard, Frédéric Mezzapelle, Jean-Pierre Crétin, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. Frédéric Caenevet (pouvoir à J. M. Gérard), Stéphane Durand, Eric Meslier, Fabienne Granclère.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Novembre 2016 est entériné par 15 voix pour et une abstention (Mme Fournier).

1. RENOVATION ECOLE MATERNELLE – Marché complémentaire pour le lot N°2 **Bis : renforcement de charpente :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Mathias GOIRAND, Architecte et Maître d'oeuvre de l'opération de rénovation de l'école maternelle de Beauchastel.

M. Denis Lallemand, Adjoint, indique que les travaux prévoyaient la reprise seule de la couverture existante. Lors des réunions de préparation de chantier, l'entreprise adjudicataire du lot 2 couverture zinguerie a interpellé les élus et la maîtrise d'oeuvre sur des problèmes éventuels de solidité de la charpente existante de la partie extension. Un ingénieur structure bois a été mandaté afin de réaliser un diagnostic approfondi des charpentes. Son rapport confirme la bonne tenue de la charpente de l'extension, néanmoins il fait état de faiblesses sur la charpente principale, et en particulier sur la conception même des fermes et des pannes de liaison constituant cette charpente. Il préconise aussi un renfort des fermes, ainsi qu'un doublement des pannes.

M. Mathieu Goirand indique que l'équipe de la maîtrise d'oeuvre a négligé ce problème en ne faisant rien remarquer lors des visites de diagnostic au stade initial des études par le BET Structure ainsi que par le contrôleur technique (mission LE solidité des existants).

Afin de ne pas retarder l'avancement du chantier et le phasage correspondant à la protection des personnes, la maîtrise d'oeuvre a lancé une consultation pour un lot supplémentaire n°2 Bis, renfort de charpente. Ces travaux ont été estimés à 24 000 € HT. La consultation réalisée en procédure adaptée auprès de 5 entreprises compétentes a permis de valoriser l'offre la mieux disante de l'entreprise Chazel pour un montant de 31 824.72 € HT. La difficulté d'intervention dans les combles existants et l'urgence de l'intervention justifient un montant sensiblement plus élevé.

L'entreprise a prévu une intervention sur trois semaines. Son mode d'intervention reste conforme aux préconisations de l'ingénieur structure bois. Elle consiste à préparer en atelier une partie des renforts et des platines de fixation, et à réaliser une plateforme de travail dans les combles pour assurer l'assemblage définitif avec les fermes existantes.

M. Mathias Goirand indique que ces travaux auraient dû être anticipés pendant les études de projet, et notamment durant la phase diagnostic. Il propose pour palier à ces désagréments d'étudier des pistes d'économie sur le projet et sur sollicitation de la collectivité, de faire une déclaration à son assurance décennale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (16 voix pour) après avoir entendu les explications de M. l'Adjoint délégué aux travaux et de la Maîtrise d'oeuvre ;

Considérant la nécessité absolue de conforter la charpente de l'école maternelle en cours de rénovation et garantir la sécurité des occupants ;

Vu le tableau d'analyse des offres à l'issue de la consultation de cinq entreprises en procédure adaptée pour un lot supplémentaire 2 bis, renforcement de charpente ;

- ATTRIBUE le marché du lot N°2 Bis Renforcement de charpente à l'entreprise Chazel comme mieux disante pour un montant de 31 824.73 € HT.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Chazel pour la réalisation de ce confortement.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DES RESULTATS ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Annie Piccotti, délibère sur le compte administratif 2016, dressé par M. Alain Valla, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

- Fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	1 991 688.32
Dépenses de l'exercice :	1 487 080.49
Excédent reporté :	986 946.50
Résultat de clôture :	1 491 554.33

- Investissement :

Recettes de l'exercice :	1 128 818.17
Dépenses de l'exercice :	889 270.95
Déficit reporté :	105 068.29
Résultat de clôture (excédent)	134 478.93

Après la prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le besoin total de financement est de 693 905.07 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Mezzapelle) :

- DONNE acte de la présentation du CA 2016
- DECIDE de reprendre au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 797 649.26
- DECIDE d'affecter la somme de 693 905.37 au compte 1068 afin de couvrir le besoin total de financement de la section investissement.
- DECIDE d'adopter le CA 2016 et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.

BUDGET EAU :

- Fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	22 980.19
Dépenses de l'exercice :	24 686.87
Excédent reporté :	92 464.04
Résultat de clôture :	90 757.36

- Investissement :

Recettes de l'exercice :	17 639.47
Dépenses de l'exercice :	7 099.30
Excédent reporté :	62 821.19
Résultat de clôture :	73 361.36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (M. Mezzapelle) :

- DONNE acte de la présentation du CA 2016 Eau
- DECIDE d'affecter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté la somme de 90 757.36
- DECIDE d'adopter le CA 2016 Eau et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE ET EAU :

Mme Annie Piccotti rapporte que le compte de gestion 2016 préparé par le Comptable Public est en concordance avec le compte administratif du Maire.

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le CA, constate les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable municipal, donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2016 et déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 par 15 voix pour et 1 contre (M. Mezzapelle).

3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA NEUTRALITE FISCALE ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la mise en oeuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 Février 2017, a approuvé à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention) le rapport relatif à la neutralité fiscale ;

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple ;

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux;

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- APPROUVE le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à la neutralité fiscale.
- APPROUVE le prélèvement d'un montant de 15 128 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Beauchastel au titre de la neutralité fiscale.

4. FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX :

Madame Agnès De La Cruz expose à l'assemblée le travail de la commission Petite Enfance chargée par le Conseil Municipal de trouver un compromis avec les Centre Musicaux Ruraux pour 52 heures d'enseignement musical prévues au contrat et non dispensées sur le temps scolaire.

La commission n'ayant pas trouvé de solution pour utiliser ces heures propose leur remboursement à la

collectivité, la rupture du protocole en cours et la signature d'un nouveau en phase avec l'Académie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (16 voix pour) :

- SOLLICITE des CMR le remboursement des 52 heures d'enseignement musical non effectuées.
- DENONCE le protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux.

5. ADHESION CONTRAT JEUNES MEDECIN :

Madame Catherine Bonhumeau, Adjointe, expose au Conseil Municipal les différentes démarches effectuées par la municipalité pour installer un médecin dans la commune.

Récemment, une annonce a été publiée sur 2 magazines spécialisés ainsi que sur le réseau web. Le coût net de ces annonces est de 3360 €.

6. ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS :

Monsieur Erik VANNEAU, Adjoint, présente à l'assemblée le dispositif voisins vigilants qui permet aux habitants d'un même quartier, d'une même rue ou d'une même résidence de participer à la sécurité de leur cadre de vie. Les voisins s'entraident, se soutiennent et se sentent ainsi tranquilisés dans leur environnement. La Municipalité appuie et encadre la démarche et utilise une plateforme de communication sécurisée pour s'adresser aux habitants.

Le coût de l'adhésion au dispositif est de 800 euros HT auquel il faut ajouter l'acquisition de panneaux de signalisations homologués à implanter aux entrées du village coût unitaire 62.50 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Considérant la multiplication des actes de malveillance sur le territoire de la commune, les dégradations et effractions sur les équipements et bâtiments publics, les plaintes des habitants qui subissent des nuisances et actes d'incivilités ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif voisins vigilants aux conditions exposées,
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les formalités pour mettre en oeuvre ce dispositif.

7. VIDEO PROTECTION :

Monsieur Georges Boissy, Adjoint, fait le compte rendu des différentes réunions pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection dans la commune.

Compte tenu de la multiplication des actes de malveillance dans les bâtiments publics, des incivilités et plaintes des habitants, la commune doit se donner les moyens de lutter contre ce risque.

Des visites ont été organisées dans 3 communes afin de bien analyser les besoins. La commission devant la complexité du dossier à constituer tant sur le plan technique que juridique propose de chercher un bureau d'études qui devra élaborer le dossier de consultation des entreprises, évaluer les capacités d'évolution du système et sa maintenance afin de garantir un fonctionnement optimal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (16 voix pour) :

- APPROUVE la décision de confier la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises pour l'installation d'un système de vidéo protection dans la commune à un bureau d'études.
- CHARGE la commission d'organiser une consultation pour cette mission de maîtrise d'oeuvre.

8. CONVENTION RELATIVE AUX CHARGES SUPPLEMENTIVES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE ENTRE LA CAPCA, LE CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE ET LA COMMUNE :

Rapporteur : Mme Catherine Bonhumeau

La présente convention a pour objet de fixer entre la commune, le CIAS et la CAPCA les modalités afférentes aux différentes charges supplétives identifiées par la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence enfance / jeunesse.

La commune est propriétaire des locaux hébergeant les accueils de loisirs extrascolaires. Ces locaux situés Quartier Marly à Beauchastel sont mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture 3 rivières gratuitement.

La CLECT a déterminé un coût immobilier de 11047 euros et un coût des fluides de 15 599 euros. Ces charges énergétiques et immobilières seront reversées annuellement par le CIAS à la commune.

La commune verse à la MJC/CS 3 Rivières l'intégralité du coût du poste de directeur de la MJC/CS 3 Rivières. Ces frais de personnel ont été évalués par la CLECT à 20 135 euros. Ce montant sera reversé par le CIAS de la commune.

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2016. Une nouvelle convention sera conclue en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux charges supplétives dans le cadre du transfert de la compétence Enfance / Jeunesse.

9. PLAN LOCAL D'URBANISME : ETUDE « LOI BARNIER » :

Monsieur Georges Boissy, Adjoint délégué à l'urbanisme, indique qu'afin de réduire les reculs le long de la RD 86 et permettre l'implantation d'un projet d'urbanisation, il y a lieu de faire réaliser une étude Loi Barnier et la rédaction des préconisations à intégrer au Plan Local d'Urbanisme de Beauchastel.

Le cabinet BEAUR chargé d'élaborer la révision du PLU a été consulté et propose de réaliser cette étude forfaitaire de 4 100 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (16 voix pour) ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de trouver de nouveaux projets d'urbanisation ;

- APPROUVE la Convention d'Etude et note méthodologique présentée par le Cabinet BEAUR.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Cabinet BEAUR.

10. TGI DE PRIVAS : ORDONNANCE DU 19 JANVIER 2017 – PAROI ROCHEUSE ROUTE DU SERRE - COMMUNE CONTRE M. SYLVESTRE :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Privas le 19 janvier 2017. Le juge de la mise en état a débouté Monsieur et Madame Sylvestre de leur demande de renvoi de la « question préjudicielle concernant les fautes commises et la responsabilité de la commune dans la survenance du sinistre du 5 novembre 2011 » devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le juge de la mise en état a même précisé que : « le rapport d'expertise exclut toute responsabilité de la commune d'ailleurs non partie aux opérations expertales, précisant que rien ne pouvait lui être reproché après qu'elle ait émis les préconisations techniques nécessaires, non mises en œuvre du seul fait de la SARL IMA Constructions ».

11. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La Commune de Beauchastel charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité, adoption.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018
- Régime du contrat : capitalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.